

13802/01 (Presse 414)

2386ème session du Conseil

- AFFAIRES GENERALES -

Bruxelles, les 19-20 novembre 2001

Présidents : **M. Louis MICHEL**
Vice-Premier Ministre et Ministre des
affaires étrangères

M. André FLAHAUT
Ministre de la défense

M. Antoine DUQUESNE
Ministre de l'intérieur

du Royaume de Belgique

Internet: <http://ue.eu.int/Newsroom>
E-mail: press.office@consilium.eu.int

SOMMAIRE

PARTICIPANTS	4
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DEBAT

OMC.....	8
TRAVAUX DANS LES AUTRES FORMATIONS DU CONSEIL.....	9
ELARGISSEMENT.....	10
AVENIR DE L'UNION.....	11
MOYEN-ORIENT.....	13
PESD.....	14
– DECLARATION SUR L'AMELIORATION DES CAPACITES MILITAIRES EUROPEENNES.....	14
– CONFERENCE D'OFFRES D'ENGAGEMENTS EN MATIERE DE CAPACITES DE POLICE - DECLARATION.....	20
BALKANS OCCIDENTAUX.....	23
– BALKANS OCCIDENTAUX - Conclusions.....	23
– PACTE DE STABILITE - Conclusions.....	25
AFRIQUE - Conclusions.....	26
LUTTE CONTRE LE TERRORISME - ACTIONS DE L'UNION EUROPEENNE SUITE AUX ATTENTATS AUX ETATS-UNIS.....	29
AFGHANISTAN - Conclusions.....	30
ASSOCIATION DES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER A LA COMMUNAUTE EUROPEENNE.....	31
RENCONTRE ENTRE LE PRESIDENT DU CONSEIL ET LES ORGANISATIONS SYNDICALES ET PROFESSIONNELLES DES INSTITUTIONS EUROPEENNES.....	33

POINTS APPROUVES SANS DEBAT

<i>RELATIONS EXTERIEURES</i>	I
– Promotion de la Convention sur certaines armes classiques - conclusions.....	I
– Code de conduite de l'UE en matière d'exportations d'armements - 3ème rapport annuel.....	II
– Représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Moyen-Orient.....	II
– Rwanda - position commune.....	II
– Burundi - action commune.....	III

– UE-Croatie	III
– Estonie et République slovaque - Règles d'application pour les aides d'Etat.....	IV
– Préparation des Conseils d'Association avec la Bulgarie, la Pologne et la République tchèque.....	IV
– CECA - Russie, Ukraine et Kazakhstan.....	IV
<i>ECOFIN</i>	IV
– Blanchiment de capitaux *	IV
<i>TRANSPARENCE</i>	V
– Accès du public aux documents du Conseil.....	V

Pour de plus amples informations -tél 02 285 64 23; 02 285 87 04; 02 285 82 39; 02 285 81 11

PARTICIPANTS

Les Gouvernements des Etats membres et la Commission des Communautés européennes étaient représentés comme suit :

Belgique:

M. Louis MICHEL
M. André FLAHAUT
M. Antoine DUQUESNE
Mme Annemie NEYTS

Vice-premier Ministre et Ministre des affaires étrangères
Ministre de la défense
Ministre de l'intérieur
Ministre, adjoint au Ministre des affaires étrangères

Danemark:

M. Friis Arne PETERSEN
Mme Lise Lotte NILAS
M. Anders TROLDBORG

Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères
Secrétaire d'Etat adjoint, Ministère de la justice
Secrétaire d'Etat permanent à la défense, Ministère de la défense

Allemagne:

M. Ludger VOLMER
M. Walther STÜTZLE

Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères
Secrétaire d'Etat au Ministère fédéral de la défense

Grèce:

M. George PAPANDREOU
M. Yannis PAPANTONIOU
M. Michalis CHRISOCHOÏDIS
M. Anastasios GIANNITSIS

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la défense
Ministre de l'ordre public
Ministre adjoint des affaires étrangères

Espagne:

M. Josep PIQUE I CAMPS
M. Federico TRILLO-FIGUEROA Y MARTINEZ CONDE
M. Ramón DE MIGUEL Y EGEA
M. Santiago LOPEZ VALDIVIELSO

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la défense
Secrétaire d'Etat aux affaires européennes
Directeur général, "Guardia Civil", Ministère de l'intérieur

France:

M. Hubert VEDRINE
M. Alain RICHARD
M. Pierre MOSCOVICI

M. Patrice BERGOUGNOUX
M. Pierre STEINMETZ

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la défense
Ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères,
chargé des affaires européennes
Directeur général de la police nationale
Directeur général de la gendarmerie nationale

Irlande:

M. Brian COWEN
M. Michael SMITH
M. Michael MELLETT

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la défense
Secrétaire général adjoint, Ministère de la justice, de l'égalité et
des réformes législatives

Italie:

M. Renato RUGGIERO
M. Salvatore CICU
M. Alfredo MANTOVANO

Ministre des affaires étrangères
Secrétaire d'Etat à la défense
Secrétaire d'Etat à l'intérieur

Luxembourg:

Mme Lydie POLFER
M. Charles GOERENS
M. Michel WOLTER

Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur
Ministre de la coopération, de l'action humanitaire et de la défense
Ministre de l'intérieur

Pays-Bas:

M. Jozias VAN AARTSEN
M. Frank de GRAVE
M. Gijs de VRIES

M. Dick BENSCHOP

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la défense
Secrétaire d'Etat à l'intérieur et aux relations entre les Pays-Bas,
les Antilles néerlandaises et Aruba
Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères

Autriche:

Mme Benita FERRERO-WALDNER
 M. Herbert SCHEIBNER
 M. Ernst STRASSER

Ministre fédéral des affaires étrangères
 Ministre fédéral de la défense nationale
 Ministre fédéral de l'intérieur

Portugal:

M. Jaime GAMA
 M. Rui PENA
 M. Nuno SEVERIANO TEIXEIRA
 Mme Teresa MOURA

Ministre des affaires étrangères
 Ministre de la défense
 Ministre de l'intérieur
 Secrétaire d'État aux affaires européennes

Finlande:

M. Erkki TUOMIOJA
 M. Jan-Erik ENESTAM
 M. Ville ITÄLÄ
 M. Kimmo SASI

Ministre des affaires étrangères
 Ministre de la défense
 Ministre de l'intérieur
 Ministre du commerce extérieur et des affaires européennes

Suède:

Mme Anna LINDH
 M. Björn VON SYDOW
 M. Thomas BODSTRÖM

Ministre des affaires étrangères du Royaume de Suède
 Ministre de la défense
 Ministre de la justice

Royaume-Uni:

M. Jack STRAW
 M. Geoffrey HOON
 M. Peter HAIN

Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth
 Ministre de la défense
 Ministre adjoint ("Minister of State") chargé des questions européennes
 Directeur, Ministère de l'intérieur

M. Jim DANIEL

* * *

Commission:

M. Neil KINNOCK
 M. Michel BARNIER
 M. Pascal LAMY
 M. Christopher PATTEN
 M. Günter VERHEUGEN
 M. António VITORINO

Vice-Président
 Membre
 Membre
 Membre
 Membre
 Membre

* * *

Secrétariat général du Conseil:

M. Javier SOLANA

Secrétaire général / Haut Représentant pour la PESC

Participants des Etats européens membres de l'OTAN ne faisant pas partie de l'UE, et des autres pays candidats à l'adhésion à l'UE aux réunions ministérielles tenues le 20 novembre 2001, concernant l'amélioration des capacités militaires et les engagements en matière de police :

Bulgarie:

M. Solomon PASSY
M. Nikolay SVINAROV
M. Georgi PETKANOV

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la défense
Ministre de l'intérieur

Chypre:

M. Ioannis KASOULIDES
M. Socrates HASIKOS
M. Nicos KOSHIS

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la défense
Ministre de la justice et de l'ordre public

Estonie:

M. Toomas Hendrik ILVES
M. Jüri LUIK
M. Mart KRAFT

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la défense
Secrétaire général, Ministère de l'intérieur

Hongrie:

M. János SZABÓ
M. Béla SZOMBATI
M. László FELKAI

Ministre de la défense
Secrétaire d'Etat adjoint aux affaires étrangères
Secrétaire d'Etat à l'intérieur

Lettonie:

M. Girts Valdis KRISTOVSKIS
M. Maris RIEKSTINS
M. Andris PIEBALGS

Ministre de la défense
Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Chef de la Mission de la Lettonie auprès de l'UE

Lituanie:

M. Antanas VALIONIS
M. Linas LINKEVIČIUS
M. Jonas LIAUDANSKAS

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la défense
Vice-Ministre de l'intérieur

Malte:

M. Joseph BORG
M. Joseph GRIMA

Ministre des affaires étrangères
Secrétaire permanent, Cabinet du Premier Ministre (responsable pour la défense)
Secrétaire permanent, Ministère de l'Intérieur

M. Louis CILIA

Pologne:

M. Włodzimierz CIMOSZEWICZ
M. Jerzy SZMAJDZIŃSKI
M. Andrzej BARCIKOWSKI
Mme Danuta HÜBNER
M. Stefan MELLER
M. Januzs ZEMKE

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la défense
Vice-Ministre de l'intérieur
Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères
Sous-Secrétaire d'Etat, Ministère des affaires étrangères
Ministre adjoint

République slovaque:

M. Eduard KUKAN
M. Jan MICHALKO
M. Rastislav KACER

Ministre des affaires étrangères
Ministre de l'intérieur
Secrétaire d'Etat à la défense

République tchèque:

M. Jan KAVAN
M. Stefan FÜLE
M. Stanislav GROSS

Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères
Ministre adjoint à la défense
Ministre de l'intérieur

Roumanie:

M. Mircea GEOANA
M. Ioan Mircea PAȘCU
M. Alexandru FARCAS

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la défense nationale
Secrétaire d'Etat à l'intérieur

Slovénie:

M. Dimitrij RUPEL
M. Anton GRIZOLD
M. Rado BOHINC

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la défense
Ministre de l'intérieur

Turquie:

M. Sabahattin ÇAKMAKOĞLU
M. Nihat AKYOL

Ministre de la défense nationale
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Chef de la
Mission de la Turquie auprès de l'UE

Islande:

Mme Sólveig PETURSDOTTIR
M. Gunnar Snorri GUNNARSSON

Ministre de la justice et des affaires ecclésiastiques
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Chef de la
Mission auprès de l'Union européenne

Norvège:

Mme Kristin KROHN DEVOLD
M. Odd Einar DØRUM

Ministre de la défense
Ministre de la justice

OMC

Sur la base d'une présentation orale du Commissaire LAMY, le Conseil, en rappelant les conclusions de sa session spéciale tenue à Doha du 9 au 14 novembre 2001 (cf. Communication à la presse, doc. 14171/01, Presse 425), s'est félicité des résultats de la 4ème Conférence Ministérielle de l'OMC à Doha qui ont permis de parvenir à l'objectif central du lancement d'un nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales.

Le Conseil a exprimé sa vive appréciation à l'égard des Commissaires LAMY et FISCHLER pour leur action déterminante qui a permis d'aboutir à des résultats d'ensemble équilibrés et satisfaisants pour l'Union européenne.

Le Conseil a réaffirmé la détermination de l'Union d'agir comme participant actif et constructif au cours du cycle.

TRAVAUX DANS LES AUTRES FORMATIONS DU CONSEIL

Le Conseil a pris note de l'état des travaux sur les dossiers les plus importants actuellement en discussion dans les autres formations du Conseil.

La Présidence a estimé que, dans l'ensemble, les travaux progressent de façon satisfaisante pour ce qui est de l'accomplissement de la plupart des mandats impartis par le Conseil européen, notamment en ce qui concerne la stratégie de Lisbonne.

La Présidence a souligné l'importance qu'elle attache à ce que des progrès substantiels soient faits avant la fin de son mandat sur GALILEO, le brevet communautaire, les paiements transfrontaliers en euro et l'Autorité alimentaire européenne.

ELARGISSEMENT

Le Conseil a pris note de la présentation par le Commissaire VERHEUGEN du document de stratégie de son Institution concernant l'élargissement, de ses rapports sur les progrès réalisés par chacun des pays candidats sur la voie de l'adhésion et des projets de partenariat d'adhésion révisés, ainsi que des premières réactions politiques des Ministres.

Le Conseil procédera à un examen plus approfondi de ces documents lors de sa session du 10 décembre prochain en vue de la préparation du Conseil européen de Laeken. A cette fin, la Présidence a indiqué son intention de présenter un projet de conclusions, en temps utile, pour permettre aux instances du Conseil, notamment au Comité des représentants permanents, de bien préparer ces travaux.

AVENIR DE L'UNION

Le Conseil, sur la base d'une nouvelle contribution de la Présidence (non-paper) a poursuivi ses travaux concernant la préparation de la Déclaration de Laeken sur l'avenir de l'Union.

A l'issue du débat, le Président a constaté que la structure générale de la Déclaration préconisée par la Présidence, articulée en trois parties

- Analyse politique de l'état de l'Union, de la perception qu'en a l'opinion publique ainsi que des attentes des citoyens;
- Rappel du contenu de la Déclaration de Nice en prenant les termes de Nice comme point de départ, présentation de certains éléments de réflexion pour la Convention;
- Décision convoquant une Convention;

était bien accueillie.

Il a relevé en outre que les quatre tirets de la Déclaration de Nice restaient le point de départ pour les thèmes à considérer par la Convention, étant entendu qu'ils devraient être "déclinés raisonnablement" - en partant du "notamment" qui qualifie les sujets de la Déclaration de Nice. Ainsi ces thèmes aussi pourraient compter sur un préjugé favorable et constitueraient autant de pistes à explorer par la Convention.

Le Président a indiqué que la Présidence tiendra dûment compte des contributions des Etats membres lorsqu'elle transformera le schéma de réflexion pour la Convention discuté ce jour en projet de déclaration qu'elle présentera aux Etats membres avant que le Président du Conseil européen n'entame son tour des capitales. Ce projet devra déjà être assez complet pour la première partie analytique ainsi que pour les dispositions concernant la composition et le fonctionnement de la Convention.

En ce qui concerne les thèmes de la Convention, le projet de texte devrait être aussi élaboré que possible afin de permettre aux délégations de se préparer pour Laeken en toute connaissance de cause. Ces thèmes seront présentés sous forme de questions.

Par ailleurs, le Président a estimé devoir retenir, comme résultant du débat, certains points de référence supplémentaires, à savoir

- les principes de subsidiarité et de proportionnalité,
- la légitimité du Parlement européen, l'articulation entre le Parlement européen et les Parlements nationaux et le rôle accru des Parlements nationaux,
- la non-remise en cause de l'acquis communautaire,
- la dimension extérieure renforcée de l'Union,
- l'efficacité du processus décisionnel de l'Union.

MOYEN-ORIENT

Lors du déjeuner, les Ministres ont abordé la situation dans la région à la lumière des contacts qui ont eu lieu lors des événements suivants :

- la conférence ministérielle EUROMED tenue à Bruxelles (le 5 novembre) ;
- les rencontres en marge de la semaine ministérielle de l'Assemblée Générale des Nations Unies à New York (9-16 novembre) ;
- les réunions tenues lors de la visite dans la région du Président du Conseil européen, Premier Ministre Guy Verhofstadt, du Président de la Commission, Romano Prodi et du SG/HR, Javier Solana.

Les Ministres ont également achevé la préparation de la position de l'Union pour le 2ème Conseil d'Association UE-ISRAEL (cf. doc. 14271/01, Presse 433), notamment sur la question des règles d'origine.

PESD

Le Conseil, à l'issue de sa session avec la participation des Ministres de la défense, a approuvé la déclaration suivante :

– ***DECLARATION SUR L'AMELIORATION DES CAPACITES MILITAIRES EUROPEENNES***

I. DEVELOPPEMENT DES CAPACITES MILITAIRES

1. Dans le cadre de la poursuite des objectifs de la PESC, les efforts engagés depuis les Conseils européens de Cologne, Helsinki, Feira, Nice et Göteborg visent à donner à l'Union Européenne les moyens de jouer pleinement son rôle sur la scène internationale, en conformité avec les principes de la Charte des Nations Unies, et d'assumer ses responsabilités face aux crises en développant la gamme des instruments déjà disponibles et en y ajoutant une capacité militaire en vue de réaliser l'ensemble des missions de prévention de conflits et de gestion de crises telles que définies dans le Traité sur l'Union européenne ("tâches de Petersberg"). Ce développement implique aussi un véritable partenariat stratégique entre l'UE et l'OTAN dans la gestion des crises, dans le respect de l'autonomie des décisions des deux organisations.

2. Lors de la Conférence d'Amélioration des Capacités de Bruxelles le 19 novembre 2001¹, les Ministres de la défense ont réaffirmé leur responsabilité dans le développement de l'Objectif global (60.000 personnes déployables dans un délai inférieur à 60 jours, et pour une durée de mission d'au moins un an). A cette occasion, ils ont souligné leur détermination à rechercher des solutions et des coopérations nouvelles afin de développer les capacités militaires nécessaires et de combler les lacunes identifiées, tout en faisant un usage optimal des ressources.

Les Etats membres réaffirment leur engagement ferme de satisfaire pleinement aux objectifs définis à Helsinki et de répondre aux lacunes identifiées. Leurs contributions nationales révisées renforcent la réalisation de l'Objectif global. Les Etats membres se sont également mis d'accord sur un "Plan d'Action Européen sur les Capacités" (voir Chap III) qui reprend tous les efforts, investissements, développements et mesures de coordination, tant nationaux que multinationaux, entrepris ou envisagés en vue d'améliorer les moyens existants et de développer progressivement les capacités nécessaires aux actions de l'Union.

Cette conférence constitue une étape importante d'un processus exigeant de renforcement des capacités militaires de l'Union qui vise à atteindre l'Objectif global fixé d'ici 2003, et qui se poursuivra au-delà de cette date pour atteindre les Objectifs stratégiques de capacité dans un processus dynamique et permanent d'adaptation des forces et des capacités.

¹ Le Danemark a attiré l'attention sur le Protocole No 5 en annexe du Traité de l'Amsterdam

II. CONTRIBUTIONS

3. Généralités

Lors de la Conférence d'Amélioration des Capacités, les États membres ont, sur base volontaire, confirmé leurs contributions formulées lors de la Conférence de novembre 2000, et apporté des améliorations significatives tant en termes quantitatif que qualitatif, ce qui a permis de combler certaines lacunes. Les possibilités multi-rôles de certaines capacités et le processus de substitution permettent aussi de combler d'autres lacunes en tout ou partie.

L'évaluation des contributions nationales révisées confirme que l'UE devra être capable de conduire, d'ici 2003, l'ensemble du spectre des tâches de Petersberg.

Des efforts devront cependant être menés pour permettre à l'Union d'être en mesure de conduire de façon optimale les opérations les plus complexes et de réduire les limitations et restrictions éventuelles en terme d'ampleur de l'opération et de délai de déploiement, ainsi que de niveau de risque.

4. Forces

Contributions et progrès réalisés

En terme quantitatif, les contributions volontaires des États membres confirment l'existence d'un ensemble de moyens composé d'un réservoir de plus de 100.000 hommes, d'environ 400 avions de combat et de 100 bâtiments, qui permettent de satisfaire pleinement aux besoins définis par l'Objectif global pour mener différents types d'opérations de gestion de crise. Les contributions en éléments terrestres répondent aux besoins essentiels en forces ainsi qu'en moyens d'appui et de soutien. Les exigences maritimes sont largement couvertes. Les capacités aériennes offertes couvrent quantitativement les besoins en défense aérienne et en appui des troupes au sol.

Les Etats membres ont apporté des contributions additionnelles considérables remédiant ainsi totalement ou partiellement à plusieurs lacunes et déficiences. Dans le domaine terrestre, ceci concerne notamment les unités de lance-roquettes multiples, de transmissions, de guerre électronique, d'infanterie blindée et de génie de franchissement. Pour les moyens maritimes, des progrès ont été accomplis dans le domaine aéronaval. Pour les éléments aériens, les contributions additionnelles se situent dans les domaines de la recherche et de sauvetage de combat ainsi que des armements de précision.

Efforts à réaliser

Des efforts supplémentaires doivent être accomplis dans les domaines de la protection des forces déployées, de la capacité d'engagement et de la logistique. Le degré de disponibilité des éléments terrestres, la mobilité opérationnelle et la flexibilité de la force déployée doivent également être améliorés.

Des améliorations dans les domaines des moyens aéronavals et d'évacuation médicale maritime doivent encore être recherchées. S'agissant des éléments aériens, des problèmes restent à résoudre notamment dans les domaines de recherche et de sauvetage de combat ainsi que des armements de précision.

5. Capacités stratégiques

Contributions et progrès réalisés

En ce qui concerne les moyens de Commandement, Contrôle, Communications et Information (C3I), les États membres offrent un nombre suffisant de quartiers généraux aux niveaux opération, force et composante, ainsi que des modules de communications déployables.

Les États membres ont aussi offert un certain nombre de moyens de renseignement contribuant aux capacités d'analyse et de surveillance de l'UE. Les moyens de transport par air et mer disponibles permettent de déployer une force d'entrée initiale; la mobilité stratégique a également été améliorée.

Des progrès ont été réalisés dans le domaine C3I, et en mobilité stratégique maritime.

Efforts à réaliser

L'analyse qualitative de certains moyens C3I reste à réaliser. Si cette analyse devait révéler certaines déficiences, celles-ci devraient être considérées comme critiques. De plus des lacunes subsistent au niveau des modules de communication déployables.

Des efforts supplémentaires doivent être faits dans les domaines de l'aide à la prise de décision stratégique car les possibilités de renseignement, d'acquisition d'objectifs, de surveillance et de reconnaissance (ISTAR) restent limitées.

Au niveau de la mobilité stratégique, les manquements les plus significatifs portent sur les avions gros porteurs et les navires rouliers. L'impact de ces lacunes pourrait toutefois être réduit par une utilisation plus efficace des moyens existants (utilisation coordonnée ou conjointe des moyens, planification des mouvements...) et le recours organisé à des moyens commerciaux.

6. Améliorations qualitatives

En sus de ces améliorations quantitatives, il s'avère que tous les États membres ont, sans exception, pris des mesures qui contribueront sans conteste à la réalisation de l'Objectif global de gestion de crise par l'amélioration des aspects qualitatifs de leurs Forces Armées. Ces nombreux efforts, se concentrent dans les huit domaines suivants : structures des Forces Armées ; budgets ; personnel ; coopération multinationale ; logistique ; formation et entraînement ; recherche et technologie, coopération industrielle, marchés publics ; coopération civilo-militaire. Les actions entreprises par les États membres, et qu'ils envisagent de poursuivre, sont de nature à améliorer la disponibilité, la déployabilité, la protection des forces, la capacité de durer et l'interopérabilité des Forces Armées.

L'analyse des progrès et efforts à fournir, notamment pour assurer la haute disponibilité de certains éléments des forces définies dans l'Objectif global d'Helsinki, sera poursuivie.

7. Contributions des Quinze et des Six

Les États européens membres de l'OTAN ne faisant pas partie de l'UE et les autres pays candidats à l'adhésion à l'UE se sont associés aux améliorations des capacités militaires européennes, à travers des contributions additionnelles de grande valeur faites à la réunion ministérielle du 21 novembre 2000 et reprises dans un supplément au catalogue des forces.

Ces pays ont été invités à mettre à jour leurs contributions lors de la réunion ministérielle du 20 novembre 2001 et ce, comme l'an passé, suivant un processus parallèle à celui applicable aux 15 États membres. Leurs offres révisées quantitativement et qualitativement sont accueillies comme des capacités supplémentaires qui contribuent à l'éventail des capacités disponibles pour les opérations menées par l'UE. Ces contributions seront évaluées, en liaison avec les États concernés, selon les mêmes critères que ceux appliqués aux États membres.

8. Mécanisme de développement des capacités (CDM)

Comme il a été convenu au Conseil Européen de Göteborg et afin d'assurer la pérennité de la démarche du renforcement des capacités retenues par l'UE, les Etats membres rappellent l'importance d'adopter un mécanisme détaillé de suivi et d'évaluation pour les capacités militaires conforme aux conclusions de Nice. Afin d'éviter toute duplication inutile, pour les Etats membres concernés, ce mécanisme tiendra compte des processus de planification de défense de l'OTAN et de planification et d'examen du Partenariat pour la Paix (PARP).

III. PLAN D'ACTION EUROPEEN SUR LES CAPACITES

9. Introduction

Conformément aux décisions du Conseil Européen d'Helsinki et des Conseils suivants, les Etats membres se sont engagés sur base volontaire, à poursuivre l'amélioration de leurs capacités militaires en vue de renforcer le développement des capacités européennes de gestion de crise. Lors de la Conférence d'amélioration des capacités militaires du 19 novembre 2001 (CIC), les Etats membres ont identifié des lacunes et ont convenu d'un plan d'action qui permettra d'y remédier. Ce plan contribuera à atteindre les objectifs fixés par le Conseil européen d'Helsinki. Ce plan d'action est fondé sur des décisions nationales (approche "bottom-up"). En rationalisant les efforts de défense respectifs des Etats membres et en renforçant la synergie de leurs projets nationaux et multinationaux, il devrait permettre d'améliorer les capacités militaires européennes. Le Plan d'Action Européen sur les Capacités est aussi de nature à soutenir le projet politique qui a donné naissance à l'Objectif global et à engendrer l'impulsion nécessaire à la réalisation des ambitions que l'Union s'est fixées à Helsinki.

Le Plan d'Action Européen sur les Capacités, qui sera mis en oeuvre dans un esprit de transparence, vise principalement à combler les lacunes résiduelles. Le Mécanisme de développement des capacités (CDM) qui comprendra les outils nécessaires au processus permanent et détaillé permettra d'assurer le suivi et les progrès du développement des capacités militaires européennes.

10. Principes du Plan d'Action Européen sur les Capacités

Le plan d'action se fonde, par conséquent, sur les principes suivants :

◆ **Amélioration de l'efficacité et de l'efficience des efforts en matière de capacités militaires européennes**

L'actuelle fragmentation des efforts en matière de défense offre la possibilité pour les Etats membres de rationaliser ces efforts. Ceci pourrait être réalisé en intensifiant la coopération militaire entre les Etats membres ou groupes d'Etats.

◆ **Approche « bottom-up » de la coopération européenne en matière de défense**

Les engagements des Etats membres reposent sur une base volontaire et sur le respect des décisions nationales. Les capacités requises seront atteintes d'une part en réalisant les projets nationaux et multinationaux planifiés et d'autre part en développant de nouveaux projets et initiatives permettant de couvrir les lacunes résiduelles.

◆ **Coordination entre les Etats membres de l'UE et coopération avec l'OTAN**

L'application de ce principe est essentielle pour cibler les lacunes spécifiques, éviter les duplications inutiles et assurer la transparence et la cohérence avec l'OTAN.

◆ **L'importance d'un large soutien de l'opinion publique**

Les citoyens des Etats membres doivent avoir une vision claire du contexte du développement de la PESD, des lacunes existantes et des efforts à accomplir pour atteindre les objectifs fixés. Cette transparence du plan d'action contribuera à améliorer son efficacité et renforcera l'action et la volonté politique qui le sous-tendent.

11. **Projets nationaux et multinationaux**

L'analyse des projets nationaux et multinationaux en cours, planifiés ou envisagés démontre que, si ces projets sont menés à bon terme et les moyens mis à disposition de l'UE, ils permettront de traiter, en tout ou partie, la grande majorité des lacunes existantes.

Cette analyse des projets et initiatives démontre toutefois qu'ils ne sont pas à l'heure actuelle suffisants pour combler l'ensemble des lacunes identifiées. Il importe donc de trouver des méthodes donnant une réponse appropriée à chaque lacune résiduelle.

Le plan d'action n'aura d'effet que si les Etats membres s'engagent à combler toutes les lacunes, en menant à bien leurs projets et initiatives actuels et futurs et en mettant ces capacités nouvelles à la disposition de l'UE. La réussite de ce processus nécessitera des efforts conséquents et permanents des Etats membres.

12. **Mise en œuvre du plan d'action**

- a. Une très large gamme de solutions potentielles est offerte pour remédier aux lacunes résiduelles :
 - La mise à disposition éventuelle d'autres forces et capacités nationales que celles déjà déclarées et leur prise en compte dans les projets et initiatives futurs permettraient de combler certaines lacunes notamment liées aux forces.
 - D'autres solutions alternatives consistent, d'une part en l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des capacités existantes et d'autre part dans la recherche de réponses créatives sortant du cadre traditionnel des programmes d'acquisition d'équipements militaires.
 - Les solutions multinationales peuvent inclure la co-production, le financement et l'acquisition de capacités, en particulier pour des projets de grande ampleur mais aussi pour des capacités très spécifiques. Ces solutions peuvent également s'étendre, lorsque ces équipements sont en service, à leur gestion et leur utilisation.
- b. Tenant compte des résultats de la réunion des experts nationaux de haut niveau responsables des programmes d'acquisition ou de planification de défense, dont le rôle est important dans ce contexte, l'analyse et l'évaluation tant qualitative que quantitative de l'ensemble des lacunes sera poursuivie sous la direction du Comité Militaire. Cette analyse devrait dégager des spécifications détaillées facilitant la recherche de solutions appropriées.
- c. Dans un souci d'efficacité, de souplesse et de responsabilisation des Etats membres, il conviendra de réunir, par type de capacité, la HTF en format de groupes d'experts adapté au cas par cas. Ces groupes seront chargés d'analyser les lacunes résiduelles dans leur globalité et de recenser toutes les solutions nationales ou multinationales envisageables. L'animation, la coordination et la synthèse au sein de ces groupes pourraient être pris en charge par un Etat membre ou un groupe d'Etats pilote .

- d. Dans le cadre de ses responsabilités définies dans les conclusions du Conseil Européen de Nice en matière de direction politique du développement des capacités militaires, le COPS, sur base d'avis du Comité militaire, fera régulièrement rapport au Conseil.

IV. INDUSTRIE D'ARMEMENT

13. Les Ministres ont apprécié les progrès en cours allant vers une restructuration des industries de défense européennes et vers un renforcement de la base de défense industrielle et technologique, laquelle doit être compétitive et dynamique. Il s'agit là d'un facteur positif qui constitue un grand pas en avant et contribue au renforcement des capacités de l'Union et donc aussi au succès du plan d'action européen sur les capacités militaires.

Les Ministres ont également reconnu l'intérêt d'améliorer l'harmonisation des besoins militaires et la programmation de l'acquisition d'armement, à la meilleure appréciation des Etats Membres.

Les Ministres ont aussi salué l'importance de la collaboration entre les industries de défense.

Le Conseil a évoqué la question de la meilleure façon de traiter les points liés à la défense au sein du Conseil. Il est convenu de poursuivre l'examen de cette question lors de la prochaine Présidence.

Le Conseil, à l'issue de sa session avec la participation des Ministres responsables de la police, a approuvé la déclaration suivante :

– ***CONFERENCE D'OFFRES D'ENGAGEMENTS EN MATIERE DE CAPACITES DE POLICE - DECLARATION***

1. Les Conseils européens qui se sont succédé ont rappelé leur détermination à développer les moyens et capacités civils et militaires nécessaires pour permettre à l'Union de prendre des décisions sur l'ensemble des missions de prévention des conflits et de gestion de crises définies dans le traité sur l'Union européenne ("missions de Petersberg"), et de les mettre en œuvre. L'Union sera ainsi à même de contribuer davantage à la sécurité internationale conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et de l'acte final d'Helsinki. L'Union reconnaît la responsabilité première du Conseil de sécurité des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de sécurité internationales.
2. Dans le domaine des capacités civiles, le Conseil européen de Feira a recensé quatre domaines prioritaires: la police, le renforcement de l'État de droit, le renforcement de l'administration civile et la protection civile. Reconnaisant le rôle central que joue la police dans les opérations de gestion des crises internationales et la nécessité croissante d'affecter des policiers à ces opérations, les États membres de l'UE, coopérant volontairement, se sont fixé des objectifs concrets en matière de capacités globales de l'UE, de capacité de déploiement rapide et de relèvement des normes relatives aux missions de police internationales. En particulier, les États membres se sont fixé comme objectif final d'ici 2003 de fournir jusqu'à 5 000 policiers pour des missions internationales couvrant l'ensemble des opérations de prévention des conflits et de gestion des crises et pour répondre aux besoins spécifiques apparaissant aux différents stades de ces opérations. À l'intérieur de l'objectif défini pour les capacités globales de l'UE, les États membres se sont également engagés à être en mesure de désigner et de déployer, dans un délai de 30 jours, jusqu'à 1 000 policiers.
3. Les capacités policières mises en œuvre par l'UE renforceront et amélioreront l'efficacité des moyens mobilisés par l'Union pour répondre aux crises. L'UE pourra ainsi appuyer des opérations de police menées par l'ONU ou l'OSCE et conduire des actions autonomes menées par elle. L'Union européenne veillera à ce que ses propres efforts et ceux des Nations Unies, de l'OSCE et du Conseil de l'Europe soient coordonnés et synergiques, sans doubles emplois inutiles.
4. Une conférence ministérielle d'offres d'engagements en matière de capacités policières a eu lieu à Bruxelles le 19 novembre 2001 dans le but de regrouper les engagements nationaux en vue d'atteindre les objectifs pour les capacités de police fixés par le Conseil européen de Feira. La conférence a également examiné les travaux actuels et à venir portant sur la mise en œuvre du plan d'action en matière de police adopté lors du Conseil européen de Göteborg, qui fait suite à la conférence réunissant les directeurs généraux des polices nationales, organisée par la présidence le 10 mai 2001.

5. Lors de la conférence, les États membres ont pris volontairement les engagements quantitatifs et qualitatifs suivants en vue de renforcer la capacité de police de l'UE pour les opérations de gestion de crises. Ce faisant, ils contribuent à constituer un nouveau potentiel indispensable en matière de gestion de crises, qui est en mesure de couvrir l'ensemble des missions définies par les Conseils européens de Nice et de Göteborg, des missions de formation, d'assistance et de surveillance aux missions opérationnelles. Les objectifs fixés à Feira ont donc été atteints.

a) Aspects quantitatifs

En ce qui concerne l'objectif global, les États membres se sont engagés à fournir 5 000 policiers d'ici 2003.

En ce qui concerne l'objectif de déployer des policiers dans un délai de trente jours, les États membres se sont engagés à fournir jusqu'à 1 400 policiers d'ici 2003.

Dans le cadre de leurs engagements, certains États membres se sont engagés à fournir des unités de police intégrées, à déploiement rapide et interopérables.

b) Aspects qualitatifs

En ce qui concerne les aspects qualitatifs, les deux types de mission – renforcement et substitution aux forces de police locales – font appel à toutes les spécialités de police présentes dans les États membres. Les moyens mis en œuvre comprennent des policiers à titre individuel ou des unités de police intégrées. Ces dernières peuvent constituer une ressource efficace aux premiers stades de situations complexes telles qu'elles sont évoquées dans les conclusions du Conseil européen de Nice.

Les capacités engagées en matière de police comprennent aussi bien les forces de police à statut civil que les polices à statut militaire de type gendarmerie. Cette diversité constitue un avantage pour l'Union européenne. Lors d'une opération associant les composantes militaire et policière, il convient d'assurer une synergie étroite entre ces deux composantes pour que l'UE puisse intervenir dans le cadre des missions de Petersberg. Pour y parvenir, ces composantes devront être étroitement coordonnées sur le terrain, eu égard aux contraintes d'emploi des forces de police des États membres.

L'Union sera dès lors en mesure d'accomplir ou d'offrir l'ensemble des missions de police à divers stades de la gestion des crises et de la prévention des conflits. Ces missions, conjuguées à celles qui visent à renforcer l'État de droit, peuvent contribuer à asseoir une société démocratique respectueuse des droits de l'homme et des libertés.

6. Sur la base des travaux menés par l'unité de police au sein du Secrétariat du Conseil, les États membres ont progressé dans la mise en œuvre du plan d'action en matière de police adopté par le Conseil européen de Göteborg. La conférence d'offres d'engagements s'est félicitée des progrès considérables réalisés à ce jour sur les besoins qualitatifs en matière de critères de formation et de sélection, ainsi que sur les orientations en matière de commandement et de contrôle, et elle a déclaré attendre avec beaucoup d'intérêt la poursuite des travaux dans ces domaines.

La conférence d'offres d'engagements a souligné qu'il importait de doter l'unité de police de moyens suffisants, en vue notamment d'assurer la mise en œuvre rapide du plan d'action en matière de police. L'unité de police a été créée pour permettre à l'UE de planifier et de conduire des opérations de police (notamment par la planification et la coordination intégrées, l'évaluation de la situation, la préparation d'exercices et l'établissement de cadres et de règles juridiques).

Lors du Conseil européen de Nice, il a été convenu que la contribution des États non membres de l'UE aux opérations de l'UE en matière de gestion de crises, notamment aux missions de police, sera examinée dans un esprit positif, selon des modalités à déterminer.

Le Conseil européen de Göteborg a ensuite adopté les principes directeurs et les modalités relatifs aux contributions des États non membres de l'UE à des missions de police de l'UE.

Aussi la conférence se félicite-t-elle vivement de l'intérêt manifesté par des États non membres de l'UE dans le domaine des opérations de gestion de crises de l'UE faisant appel à des moyens civils, ainsi que des contributions qu'ils seraient disposés à apporter. La réunion qui aura lieu le 20 novembre avec les États européens membres de l'OTAN ne faisant pas partie de l'UE et d'autres États candidats à l'adhésion permettra d'informer ces pays des progrès réalisés dans le domaine de la police, de tirer des enseignements de leur propre expérience en la matière et, pour ceux qui le souhaitent, de faire part de leur volonté d'apporter des contributions supplémentaires aux missions de police réalisées par l'UE.

BALKANS OCCIDENTAUX

– BALKANS OCCIDENTAUX - Conclusions

République fédérale de Yougoslavie/Kosovo

Le Conseil s'est félicité de la manière pacifique et ordonnée dont se sont globalement déroulé les élections législatives au Kosovo. Il a également exprimé sa satisfaction pour la participation de toutes les communautés du Kosovo, y compris de la population serbe, condition essentielle pour assurer leur représentation appropriée et effective dans les nouvelles institutions provisoires démocratiquement élues. Le Conseil a souligné qu'avec le vote du 17 novembre 2001 un pas important a été accompli dans la mise en œuvre de la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Le Conseil a marqué son appréciation pour l'action menée à cet égard par l'OSCE.

Le Conseil a encouragé les nouveaux élus Kosovars à exercer leurs nouvelles fonctions dans le strict respect de la Résolution 1244 et du cadre constitutionnel pour l'autonomie provisoire. En faisant ainsi preuve du sens de leurs responsabilités, les autorités élues le 17 novembre œuvreront pour un déroulement harmonieux, pacifique et démocratique du processus d'autonomie provisoire au bénéfice de toutes les communautés et de la stabilité au Kosovo et dans l'ensemble de l'Europe du Sud-Est. Réitérant son entier soutien à la MINUK, le Conseil a également appelé les autorités élues du Kosovo à coopérer pleinement avec celle-ci et les autorités de Belgrade, conformément au document conjoint signé le 5 novembre 2001.

République fédérale de Yougoslavie/Monténégro

Le Conseil a insisté une fois de plus auprès des autorités de Belgrade et de Podgorica pour qu'elles mènent un dialogue démocratique et constructif permettant de trouver rapidement un accord sur des arrangements constitutionnels, acceptables pour tous. Il a réitéré son attachement à un Monténégro démocratique dans une République fédérale de Yougoslavie (RFY) démocratique et a souligné une nouvelle fois l'importance d'éviter toute action unilatérale qui risquerait de mettre en péril la stabilité interne en RFY et la stabilité en Europe du Sud-Est.

Dans ce contexte, le Conseil, se référant à ses conclusions du 8 octobre 2001 et soulignant les avantages d'éviter de nouvelles divisions dans les Balkans, a répété qu'un nouvel arrangement constitutionnel renforcerait la nécessaire coordination des efforts de la Serbie et du Monténégro pour permettre à la RFY et aux Républiques de tirer pleinement parti de l'aide internationale et du processus de réformes, en particulier dans le cadre du Processus de Stabilisation et d'Association.

Le Conseil a demandé au Secrétaire général/Haut Représentant de se rendre à Belgrade et Podgorica afin de réaffirmer la position de l'Union européenne (UE) et de favoriser la poursuite du dialogue. Le Haut Représentant fera rapport au Conseil du 10 décembre 2001.

Le Conseil a souligné avec force que, si le processus en cours devait conduire à un référendum, celui-ci devrait être mené conformément aux normes démocratiques d'un Etat de droit et à la constitution du Monténégro. A cet égard, le Conseil a pris note des avis critiques du Bureau pour les Institutions démocratiques et des Droits de l'Homme (BIDDH) de l'OSCE ainsi que de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe sur le projet monténégrin de loi sur le référendum, et attire l'attention des parties sur ces deux documents.

Ancienne République yougoslave de Macédoine

Le Conseil a salué le vote du Parlement de l'ancienne République yougoslave de Macédoine intervenu le 15 novembre. L'adoption des dispositions constitutionnelles de l'Accord-cadre ainsi que la proclamation de la nouvelle constitution constituent une étape importante. Le Conseil exhorte toutes les parties concernées à poursuivre dans cette voie et à appliquer sans tarder et loyalement l'Accord-cadre dans son intégralité, notamment en ce qui concerne la mise en route du processus des réformes législatives et réglementaires.

Le cessez-le-feu doit être strictement respecté. Aucun acte de violence n'est admissible de quiconque et sous aucun prétexte. Le retour des forces de sécurité de l'ARYM doit s'effectuer en étroite concertation avec la communauté internationale.

L'Union européenne est prête à donner tout son appui à la mise en œuvre intégrale de l'Accord-cadre du 13 août. Dans ce contexte, l'Union est disposée à renforcer ses efforts en faveur du rapprochement prévu dans l'Accord de stabilisation et d'association ainsi qu'à prendre toute sa part dans le cadre d'une réunion de donateurs dès que les conditions seront remplies.

– *PACTE DE STABILITE - Conclusions*

1. L'Union européenne continuera à jouer le rôle moteur dans le Pacte de Stabilité. Rappelant le rôle politique qui s'attache au Pacte de Stabilité, le Conseil a convenu que son activité devrait être basée sur les principes de concentration/recentrage, d'appropriation régionale et a souligné l'importance de renforcer la complémentarité entre le Pacte de Stabilité et le processus de Stabilisation et Association. La poursuite de la stabilité de toute la région du sud-est de l'Europe est une tâche commune qui continuera, à travers le Pacte de Stabilité, à impliquer tous les pays de la région.
2. Le Conseil a reconnu que la principale valeur ajoutée du Pacte de Stabilité réside dans sa capacité à favoriser une plus grande coopération régionale et à contribuer à ce titre à la prévention des conflits dans la région. Le Pacte de Stabilité devrait dès lors concentrer ses efforts pour assurer l'accord politique des pays de la région sur des sujets clairement définis de la coopération régionale mettant ces pays à même de se rapprocher des structures européennes et euro-atlantiques. Les trois Tables de travail du Pacte devraient contribuer à la mise en œuvre de ces activités d'une façon souple et intégrée.
3. A la lumière de ce qui précède, le Conseil invite le futur Coordonnateur spécial à évaluer, en consultation avec les présidents des trois Tables et les autres participants, les activités actuelles et les méthodes de travail du Pacte et, en vue de la prochaine Table Régionale, à suggérer des améliorations au Conseil du 11 mars 2002. Dans ce contexte, le Conseil a également invité le futur Coordonnateur spécial à identifier - compte tenu des priorités définies par la Table Régionale en juin 2001 - quelques objectifs prioritaires (5 ou 6 au maximum) à réaliser avant la fin 2002.
4. L'Union européenne s'est fixée, pour sa part, la tâche de promouvoir, par le PSA, l'intégration des pays des Balkans occidentaux dans les structures européennes. Le Pacte de Stabilité devra jouer un rôle important en soutenant et promouvant les objectifs de ce processus. Les activités et les structures du Pacte devront tenir compte des progrès accomplis dans le développement du PSA, reflétant le rôle essentiel que joue le Pacte de Stabilité dans la transition entre une logique de conflit et l'intégration irrévocable des pays du PSA dans les structures euro-atlantiques
5. De façon à assurer, de manière optimale, la coordination entre les activités du Pacte et du PSA, un Comité Consultatif informel, comprenant la Présidence de l'UE, le Haut Représentant, la Commission, le Coordonnateur spécial, devrait être établi. Un représentant de la région, désigné de préférence par le Processus de Coopération de l'Europe du Sud-Est (PCESE), pourra être associé aux discussions.
6. Le Conseil souligne que l'élan à donner à la coopération régionale doit venir de la région elle-même. Le PCESE se révèle progressivement comme la voix de la région et devrait être appelé à contribuer à la réalisation des objectifs du Pacte de Stabilité. Le Conseil invite, en conséquence, le Coordonnateur spécial à développer des liens plus étroits avec le PCESE ainsi qu'à rechercher toute synergie possible avec les autres initiatives régionales.

AFRIQUE - Conclusions

Région des Grands Lacs

Le Conseil a évoqué la mission dans les prochains jours de la troïka ministérielle dans la région des Grands Lacs, qui souligne l'engagement fort de l'Union européenne en appui des processus de paix de Lusaka et d'Arusha ainsi que de la solidarité de l'Union avec les populations de la région si durement éprouvées. La troïka examinera dans les capitales visitées les progrès accomplis et les questions encore en suspens, essaiera de tirer parti de la dynamique de sortie de crise toujours présente et informera ses interlocuteurs des actions de soutien décidées et envisagées dans le cadre de l'Union.

RDC (Processus de Lusaka)

Le Conseil a confirmé son soutien au processus de Lusaka et, dans le cadre de cet Accord, à la tenue du dialogue congolais. Il a confirmé l'appui politique et financier de l'UE à la facilitation. Le Conseil plaide pour le lancement dans les meilleurs délais de la réunion plénière prévue par l'accord de Lusaka. Dans ce contexte, le Conseil salue les initiatives de nature à rapprocher les protagonistes du dialogue.

Le Conseil a salué l'adoption de la résolution 1376 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et fait siennes ses exigences à l'égard des Etats qui n'ont pas encore entamé le retrait de leurs forces de la RDC, conformément à la résolution 1304. Le Conseil a rappelé sa vive préoccupation quant au soutien accordé aux groupes armés dans l'est de la RDC ainsi qu'à propos de la situation des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire, et en particulier dans l'est du pays. La démilitarisation de Kisangani et l'amélioration de la libre circulation des personnes et des marchandises en RDC constituent également des priorités soulignées par le Conseil.

Le Conseil a rappelé l'importance de l'opération prévue de désarmement, de démobilisation et de réintégration des combattants et encourage la coordination entre la MONUC, la Banque mondiale et toutes les agences concernées des Nations Unies. Le Conseil a marqué son vif intérêt pour l'approche commune à la Banque mondiale et aux Nations Unies qui se dessine en faveur d'un Fonds fiduciaire régional destiné à l'ensemble des actions de DDR dans la région.

Le Conseil se félicite de la tenue à Bruxelles le 20 décembre d'une réunion d'information des donateurs de la RDC à l'initiative de la Banque Mondiale, qui fait suite à la réunion d'information des donateurs qui s'est tenue à Paris en juillet. Il accueille favorablement la tenue à Bruxelles, le 21 décembre, d'une réunion qui permettra notamment de donner une impulsion à la constitution du Fonds fiduciaire régional pour le DDR.

Burundi (Processus d'Arusha)

Le Conseil se félicite de la mise en place le 1er novembre d'un gouvernement de transition d'union nationale au Burundi et encourage l'installation dans les meilleurs délais des autres institutions de la transition. Le Conseil est convaincu que ce nouveau gouvernement dispose désormais de la légitimité et de la détermination requises pour négocier un cessez-le-feu et pour affronter les défis majeurs que constituent notamment la justice pour tous et la lutte contre la pauvreté. Le Conseil a exprimé sa profonde préoccupation concernant la récente recrudescence de la violence et a vivement condamné les attaques contre des centres de santé et les enlèvements d'écoliers opérés par les groupes armés.

Fort de la conviction que le processus de paix peut et doit aboutir, le Conseil a adopté une action commune et a mobilisé un montant de 9,5 M euros en appui au déploiement de l'unité spéciale de protection, constituée à titre provisoire par un bataillon sud-africain (voir p. III de ce document). Il lance aussi un appel à la communauté internationale pour contribuer au financement de cette unité. Le Conseil salue l'intention de la Commission de poursuivre son action de soutien vers d'autres composantes essentielles du processus de paix. Le Conseil exhorte les combattants à rejoindre la table des négociations et confirme l'engagement de l'Union à soutenir financièrement un programme de DDR. Le Conseil se félicite de la signature de la Commission du Programme indicatif national. Le Conseil veillera à une participation active de l'Union à la prochaine réunion de suivi de la conférence de Paris sur le Burundi.

Rwanda – Ouganda

Le Conseil se félicite de l'accord intervenu par l'entremise des bons offices du Royaume Uni entre les Présidents Museveni et Kagame qui vise à réduire les sources de tensions entre les deux pays et qui contribue dès lors à la stabilité régionale. Le Conseil a, par ailleurs, adopté une position commune sur le Rwanda qui met à jour la précédente position commune datant de septembre 2000 (voir p. II de ce document).

Une approche plus régionale

La prochaine visite de la troïka ministérielle permettra également de sonder les Etats de la région sur l'opportunité de considérer la mise en chantier d'une Conférence des Grands Lacs sous l'égide des Nations Unies et de l'Union africaine, dès lors que les deux processus de paix auront progressé suffisamment. Le Conseil examinera ultérieurement la mise à jour des positions communes sur le processus de Lusaka et sur le processus d'Arusha, à la lumière des enseignements de la visite de la troïka ministérielle.

Le Conseil a rappelé ses conclusions du 16 juillet 2001 sur la nécessité de cohérence dans l'approche de l'Union européenne.

Erythrée

Le Conseil a marqué sa vive préoccupation quant aux violations persistantes des droits de l'opposition, aux entraves à la liberté de presse et à l'absence d'informations relatives aux personnes détenues.

Le Conseil regrette que le problème de l'expulsion de l'ambassadeur d'Italie à Asmara, Représentant de l'Union européenne, n'ait trouvé aucune solution à ce jour. Il regrette que les Chefs de Mission de l'Union européenne n'aient pas encore été reçus par le Chef de l'Etat érythréen, M. Isaias Afworki.

Ayant noté l'intention des autorités érythréennes de maintenir le dialogue avec l'UE, le Conseil considère qu'un tel dialogue doit avoir lieu au plus vite, en conformité avec les principes de partenariat de l'Accord de Cotonou et qu'il devra traiter notamment des graves préoccupations susmentionnées de l'Union européenne et notamment du respect d'un calendrier permettant l'organisation d'élections libres et équitables.

Le Conseil a entre-temps chargé ses instances compétentes d'examiner les implications concrètes que la prolongation de la situation actuelle en Erythrée pourrait avoir en termes d'aide.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - ACTIONS DE L'UNION EUROPEENNE SUITE
AUX ATTENTATS AUX ETATS-UNIS

Le Conseil, en assumant son rôle de coordination et d'impulsion, a examiné l'état des travaux sur les différentes actions prises et envisagées sur la base du plan d'action en matière de lutte contre le terrorisme. Il a constaté que les actions se poursuivaient à un rythme soutenu, notamment dans les domaines des relations de l'Union avec les pays tiers, de la non-prolifération, du désarmement et de l'exportation des armes et concernant le terrorisme biologique et chimique (domaine pour lequel la Présidence a pris des dispositions concernant l'organisation des travaux dans les différents groupes pour éviter une dispersion des efforts). Le Conseil a souligné que la mise en oeuvre de la résolution 1373 du CSNU demeure une priorité.

Dans ce contexte, le Conseil a pris note d'une proposition de la délégation française concernant la création d'un forum spécifique pour les questions du financement du terrorisme. Il a chargé le Comité des représentants permanents d'examiner cette proposition.

AFGHANISTAN - Conclusions

Le Conseil se félicite de l'adoption de la résolution 1378 du Conseil de Sécurité et réitère son soutien entier aux efforts déployés par le Représentant Spécial du SG des Nations Unies en vue de mettre rapidement en place une administration transitoire. Le Conseil rappelle que ces efforts visent à favoriser l'établissement en Afghanistan d'un gouvernement légitime, largement représentatif, multi-ethnique et qui s'engage à instaurer le respect des droits de l'homme en Afghanistan. L'Union continuera à aider à la recherche d'une solution politique.

Le Conseil salue les récents développements sur le terrain qui contribuent à la réalisation des objectifs de la coalition internationale contre le terrorisme. Le Conseil confirme son soutien sans réserve à l'action entreprise par la coalition dans le cadre de la légitime défense et en conformité avec la résolution 1368 des Nations Unies. Le Conseil appelle l'Alliance du Nord à faire preuve de retenue dans les régions qu'elle contrôle et à tout mettre en œuvre pour favoriser un accord avec les forces politiques associées au processus des Nations Unies en vue de la mise en place rapide d'une administration nouvelle jouissant d'un soutien interne autant qu'international. Il appelle aussi toutes les forces afghanes à respecter les droits de l'homme et le droit humanitaire international. Un comportement responsable dans ce domaine des nouveaux dirigeants afghans constituera un facteur déterminant de l'aide que l'Union européenne est disposée à apporter à la reconstruction du pays.

Le Conseil souligne l'urgence des besoins humanitaires du peuple afghan : l'aide humanitaire reste une priorité absolue pour l'Union. La mobilisation et l'acheminement de l'aide feront l'objet d'une coordination accrue entre les Etats membres et la Commission ainsi qu'avec les agences humanitaires spécialisées, le Groupe de soutien à l'Afghanistan et les organisations non-gouvernementales. L'évolution de la situation sur le terrain doit être mise à profit pour secourir les réfugiés et les personnes déplacées.

Tout en reconnaissant la responsabilité première de peuple afghan dans la détermination de son avenir, le Conseil invite les Nations Unies et les institutions financières internationales à concevoir un plan de reconstruction économique, sociale et institutionnelle de l'Afghanistan, permettant aussi d'assurer une coordination efficace des efforts de la communauté internationale. Ce plan devra aussi promouvoir le rôle de la femme dans la société afghane sur un pied d'égalité. La préparation de ce plan avec l'ensemble des états et organisations intéressés, en ce compris les afghans, soulignera la volonté de la Communauté internationale d'œuvrer au redressement à long terme du pays. A cet égard, l'Union participera activement à la réunion de Washington le 20 novembre.

Le Conseil intensifiera son dialogue avec les pays de la région afin de contribuer à la stabilité de la région : la paix en Afghanistan est un gage de sécurité pour l'ensemble de la région.

Le Conseil décide de nommer un Représentant Spécial pour l'Afghanistan. Il travaillera sous l'autorité du Haut Représentant et soutiendra ses actions et celles de la Présidence.

**ASSOCIATION DES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER A LA COMMUNAUTE
EUROPEENNE**

Le Conseil, après des négociations prolongées, est parvenu à un accord politique, sur base d'un compromis final de la Présidence, concernant la nouvelle décision relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne pour la période 2001-2007.

Le compromis de la Présidence porte notamment sur les questions suivantes pour lesquelles les résultats essentiels sont indiqués entre parenthèses :

- **allocation des concours financiers** (voir tableau)

PTOM	DÉCISION EN VIGUEUR ALLOCATION AU TITRE DU 8^e FED EUR 000 000	NOUVELLE DÉCISION ALLOCATION INDICATIVE INITIALE 9^e FED EUR 000 000
	TOTAL	TOTAL
Nouvelle-Calédonie	15,8	13,75
Polynésie française	14,1	13,25
Wallis-et-Futuna	6,4	11,5
Mayotte	10	15,2
Saint-Pierre-et-Miquelon	4	12,4
Antilles néerlandaises	26,6	20,0
Îles Malouines	0	3
Îles Turks et Caicos	2,2	8,4
Anguilla	1,8	8
Montserrat	8	11
Sainte-Hélène et dépendances (Ascension, Tristan da Cunha)	5,8	8,6
Pitcairn	0,4	2
Total (en millions d'euros)	105	127
Réserve C non allouée (en millions d'euros)	-	18

- **suppression progressive et volume du quota pour le sucre** (quota unique de 28 000 t pour le sucre et les mélanges de sucre, pour la période allant du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2007, puis des réductions annuelles de 7 000 t jusqu'au 31 décembre 2010: 21 000 t au 1er janvier 2008, 14 000 t au 1er janvier 2009, 7 000 t au 1er janvier 2010, 0 t au 1er janvier 2011)
- **quota pour le riz** (sur le total des certificats d'importation correspondant à 35 000 t, un premier lot de certificats d'importation pour une quantité de 10 000 t sera réservé au PTOM les moins développés);

- **fiscalité des revenus de l'épargne** (décision des Représentants des Gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, par laquelle les Etats membres concernés s'engagent à encourager l'adoption dans tout leurs territoires dépendants ou associés des Caraïbes des mêmes mesures que celles que les Etats membres adoptent eux-mêmes);
- **transports maritimes** (l'objectif de la coopération dans ce secteur est d'assurer le développement harmonieux de services de transport maritime efficaces et fiables dans des conditions économiquement satisfaisantes, en facilitant la participation active de toutes les parties dans le respect du principe d'accès sans restriction au trafic sur une base commerciale. Cette disposition ne s'applique pas au Groenland);
- **transbordement de poissons** (un maximum de 2 000 t de poisson - turbots, homards bleus et crevettes - en provenance de Saint-Pierre-et-Miquelon et de 10 000 t en faveur du Groenland de certains produits de la pêche).

La décision sera formellement adoptée lors d'une prochaine session du Conseil, avant l'expiration de la décision actuelle au 1er décembre 2001 (celle-ci expirait le 28 février 2000 et avait déjà été prolongée à deux reprises, jusqu'au 28 février 2001 et au 1er décembre 2001).

**RENCONTRE ENTRE LE PRESIDENT DU CONSEIL ET LES ORGANISATIONS
SYNDICALES ET PROFESSIONNELLES DES INSTITUTIONS EUROPEENNES**

Le Conseil a été informé par son Président sur ses rencontres avec les organisations syndicales et professionnelles des institutions européennes concernant leurs préoccupations sur la réforme de la politique du personnel.

De son côté, le Vice-Président de la Commission, Neil KINNOCK, a exposé au Conseil les principaux points de la communication adoptée par la Commission le 30 août, intitulée: "La réforme de la politique du personnel: un train global de mesures".

POINTS APPROUVES SANS DEBAT

Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site Internet du Conseil <http://ue.eu.int> . Les actes adoptés comportant les déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations peuvent être obtenues en suivant la procédure indiquée ci-dessus ou auprès du Service de presse.

RELATIONS EXTERIEURES

Promotion de la Convention sur certaines armes classiques - conclusions

"Le Conseil exprime son attachement à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ainsi qu'aux protocoles annexés.

Cette convention et ses protocoles constituent un instrument important pour réduire les souffrances infligées tant à la population civile qu'aux combattants par l'emploi de ces armes jugées particulièrement inhumaines.

L'Union européenne se réjouit qu'un grand nombre d'États aient adhéré à cette Convention et/ou à ses Protocoles. L'Union européenne invite les autres États qui n'ont pas encore adhéré à poser ce geste essentiel.

Le Conseil souligne également l'importance de renforcer les principes humanitaires dans ce domaine et accueille avec satisfaction la tenue, à Genève du 11 au 21 décembre, de la deuxième conférence des Etats parties chargée de l'examen de cette convention. Cette conférence sera aussi l'occasion d'évaluer la mise en œuvre de la Convention et de souscrire à de nouveaux engagements.

Le Conseil soutient le principe de l'extension du champ d'application de la Convention et ses Protocoles aux conflits armés non-internationaux, en espérant que la Conférence d'Examen de décembre pourra déjà intégrer ce principe dans la Convention et que l'amendement en question aura une portée aussi large que possible.

Le Conseil est particulièrement préoccupé par les problèmes humanitaires engendrés par les «débris de guerre explosifs ». L'Union européenne considère le thème des « débris de guerre explosifs » comme la première priorité parmi les propositions dont les États parties sont saisis. Elle soutient l'établissement par la Conférence d'Examen d'un groupe d'experts sur les "débris de guerre explosifs" et estime qu'il est important que ce groupe passe au stade des négociations le plus rapidement possible.

L'UE appuie les éléments contenus dans la proposition des Etats-Unis et du Danemark visant à renforcer le régime applicable aux mines terrestres autres que les mines antipersonnel. Il s'agit des propositions relatives à la détectabilité de ces mines, ainsi qu'à la possibilité d'équiper les mines mises en place à distance, autres que les mines antipersonnel, de mécanismes d'autodestruction ou d'autoneutralisation accompagnés de dispositifs de réserve d'autodésactivation.

Le Conseil attache également une grande importance à l'existence de mécanismes assurant le respect des dispositions des instruments juridiques en général et souligne la nécessité d'incorporer de tels mécanismes dans la Convention."

(doc. 13412/01)

Code de conduite de l'UE en matière d'exportations d'armements - 3ème rapport annuel

Le Conseil a pris acte du troisième rapport annuel établi en application du Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements (*doc. 13657/01*). Le Code de conduite, adopté par le Conseil le 8 juin 1998, prévoit en effet, au point 8 de son dispositif, qu'un bilan du fonctionnement du Code est fait annuellement et qu'un rapport de synthèse est soumis au Conseil.

Le rapport fait le bilan de la troisième année de fonctionnement du Code, qui a été caractérisée par la réalisation de la plupart des objectifs prioritaires identifiés dans le premier et le deuxième rapport et par l'identification de nouvelles pistes de réflexion pour la poursuite des travaux.

Durant la période couverte par le rapport, le nombre de refus notifiés par les autorités des Etats membres et de consultations a continué à s'accroître, témoignant non seulement d'une intensification du dialogue sur l'interprétation au niveau national du Code de conduite, mais également d'une confiance accrue des Etats membres dans cet instrument, ce qui contribue à faire converger les politiques et procédures applicables dans les Etats membres de l'Union en matière d'exportation d'armements.

Représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Moyen-Orient

Le Conseil a adopté une action commune portant renouvellement du mandat du représentant spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient (*doc. 13614/01*).

Le mandat de M. Miguel Angel MORATINOS en tant que représentant spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Moyen-Orient est prorogé jusqu'au 31 décembre 2002.

Rwanda - position commune

Le Conseil a arrêté une nouvelle position commune concernant le Rwanda visant à tenir compte de l'évolution de la situation dans ce pays et remplaçant la position commune (2000/558/PESC) du 18 septembre 2000 (*doc. 13759/01*). Les objectifs de l'Union au titre de la position commune sont de stimuler et de soutenir les processus : de relèvement après le génocide et de promotion de la réconciliation nationale ; de reconstruction et de développement ; de protection et de promotion des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ; de transition vers la démocratie.

La position commune prévoit que l'Union mène un dialogue politique constructif et critique avec le gouvernement du Rwanda notamment sur les bases suivantes:

S'agissant de la politique étrangère et de sécurité menée au niveau régional par le gouvernement rwandais -

- rappel aux engagements souscrits à Lusaka, à Kampala et à Harare pour un règlement négocié de la crise en RDC ;
- appel au respect par les troupes rwandaises présentes en RDC des obligations leur incombant au titre du droit humanitaire international.

Concernant la situation à l'intérieur du Rwanda :

- soutien à la réconciliation entre tous les Rwandais ;
- importance de la démocratisation, et notamment de la rédaction d'une nouvelle constitution et de l'établissement d'un mécanisme électoral permettant la tenue d'élections libres et régulières ;
- reconnaissance du rôle que peut jouer la justice participative reposant sur des juridictions coutumières dans le règlement des conséquences du génocide, mais nécessité de mettre en oeuvre ce système dans les meilleurs délais et en conformité avec les normes internationales en matières de droits de l'Homme ;
- appel au gouvernement à promouvoir et à protéger concrètement les droits de l'Homme de tous les Rwandais et à poursuivre sa coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'Homme ;
- importance de la bonne exécution du programme stratégique de réduction de la pauvreté, ainsi qu'à la réintégration dans la société rwandaise des survivants du génocide, des soldats démobilisés et des personnes déplacées.

Burundi - action commune

Le Conseil a adopté une action commune concernant l'appui de l'Union à l'initiative visant à mettre en place une présence multinationale intérimaire de sécurité au Burundi (*doc. 13816/01*). Cette présence vise à protéger les dirigeants politiques qui rentrent au pays dans le cadre de l'installation d'un gouvernement de transition. L'appui financier de l'Union au titre de l'action commune, dont le montant de référence est de 9,5 millions d'euros, visera à couvrir certaines dépenses de la phase de déploiement de la présence multinationale.

En octobre dernier, le médiateur pour le Burundi, Nelson Mandela, avait sollicité l'appui financier de l'Union pour cette initiative.

Le Conseil de sécurité des Nations Unies, dans sa résolution 1375 du 29 octobre dernier, a quant à lui appuyé énergiquement la mise en place de cette présence multinationale, dans le cadre du soutien au processus d'Arusha.

UE-Croatie

Le Conseil a adopté le règlement concernant certaines procédures d'application de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, ainsi que de l'accord intérimaire entre la Communauté européenne et la République de Croatie (*doc. 13633/01*).

Le présent règlement a pour objet de définir un certain nombre de procédures d'adoption des modalités concrètes de mise en oeuvre de différentes dispositions de l'accord de stabilisation et d'association ainsi que de l'accord intérimaire.

Estonie et République slovaque - Règles d'application pour les aides d'Etat

Le Conseil a marqué son accord pour que

- le Conseil d'association UE-Estonie adopte, par la voie de la procédure écrite, une décision concernant les règles d'application pour les aides d'Etat (*doc. 13656/01*);
- le Conseil d'association UE-République slovaque adopte, par la voie de la procédure écrite, une décision concernant les règles d'application pour les aides d'Etat (*doc. 13470/01*).

Préparation des Conseils d'Association avec la Bulgarie, la Pologne et la République tchèque

Le Conseil a adopté sa position en vue

- de la 7ème session du Conseil d'Association UE-Bulgarie (cf. Communication à la presse, doc. UE-BG 1917/01, Presse 427),
- de la 8ème session du Conseil d'Association UE-Pologne (cf. Communication à la presse, doc. UE-PL 1428/01, Presse 428), et
- de la 7ème session du Conseil d'Association UE-République tchèque (cf. Communication à la presse, doc. UE-CZ 1728/01 Presse 429).

CECA - Russie, Ukraine et Kazakhstan

Le Conseil a adopté la recommandation visant à autoriser la Commission à ouvrir des négociations concernant le renouvellement des accords entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier d'une part, et respectivement la Russie, l'Ukraine et le Kazakhstan d'autre part, sur le commerce de certains produits sidérurgiques.

ECOFIN

Blanchiment de capitaux *

Au terme de la procédure de conciliation avec le Parlement européen, le Conseil a adopté la Directive modifiant la Directive 91/308/CEE relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux (*PE-CONS 3654/01 + 13239/01*). A l'issue de cette procédure l'acte est réputé définitivement adopté.

La modification a pour objectif d'élargir le champ d'application de l'actuelle directive relative au blanchiment des capitaux en obligeant en particulier les États membres à combattre le blanchiment des produits générés par tous les délits graves (y compris le terrorisme et la fraude au budget communautaire), là où le texte actuel ne vise que les infractions liées à la drogue.

La modification étend la portée de la directive actuelle (limitée au secteur financier) à diverses activités et professions non financières qui sont exposées au risque de blanchiment. Ainsi, les exigences posées en matière d'identification des clients, de conservation de documents et de déclaration des transactions suspectes s'appliquent aussi désormais aux commissaires aux comptes extérieurs, aux agents immobiliers, aux notaires, aux avocats, aux courtiers en biens de valeur tels que les pierres et métaux précieux ou les œuvres d'art, aux commissaires priseurs, aux convoyeurs de fonds ainsi qu'aux casinos.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents du Conseil

Le Conseil a marqué son accord sur la réponse à la deuxième demande confirmative d'accès aux documents du Conseil présentée en 2001 par M. Steve PEERS. Les délégations danoise, irlandaise, néerlandaise, finlandaise, suédoise et Royaume-Uni ont voté contre.
